

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 22 JUIN 2018

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 13 juin 2018.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BAHUREL, BORG, BURDET, CADOUX, CHAUTEUPS, COHARD (R), COMTE, CROUTEIX, DESCHAMPS BERGER, GRANIER, JOLY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MILLET, MOLLARD, PAGET, RAFFIN, RAFFOUX, RAVIER, REBUFFET GIRAUD, ROBIN, ROSSIGNOL, ROYBON, SAEZ, SANTAIS, SANZONE, SCHWARTZMANN, STEFANI, SYMANZIK.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BELLIN-CROYAT (pouvoir à M. BORG), BERGET, BERTHET, BOUCHET BERT PEILLARD, ENGRAND, EXERTIER, GRANGEAT, HUYGHE, KHOLY (pouvoir à M. ROSSIGNOL), PEILLEX, VENTUTINI-COCHET, VIRET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, CARAGUEL, COHARD (G), GUILLAUD, GUILLUY, HALLOSSERIE, MARET, MENEGHIN, MONNET, PICCHIONI, PORTSCH, SEAUUVY, SIBUE, TESSANNE, VAUSSENAT.

Membres : 60 Quorum : 31 Présents : 31 Votants : 33

Assistent également : trois agents du SIBRECSA, Mme SIBUET pour la Sté Sibuet Environnement, M. GRUET pour la Sté Idex Environnement.

M. Bernard ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 1^{er} février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Rapport annuel 2017
 - 2- Plan de performance des territoires : appel à projets CITEO
 - 3- Avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs de tri TEMACO SA
 - 4- Avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères SIBUET ENVIRONNEMENT
 - 5- Avenant n°1 au marché d'enlèvement et d'utilisation des mâchefers LELY ENVIRONNEMENT
 - 6- Convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans les déchèteries avec Cœur de Savoie
 - 7- Convention d'entente CSA3D pour le partage des frais communs
 - 8- Compte rendu des délégations du comité au président
 - 9- Convention Eco Mobilier 2018-2023
- Informations et questions diverses

1- Rapport annuel 2017
2018-009 (8.8)

Le président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont détaillés dans le rapport annuel 2017. Il est également rappelé que le rapport 2017 du Programme Local de Prévention est disponible sur le site internet du SIBRECSA.

Le Comité Syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 à l'unanimité.

2- Plan de performance des territoires : appel à projets CITEO
2018-010 (9.1)

Vu que CITEO est l'éco organisme relatif aux emballages et que celui-ci a reçu des pouvoirs publics, l'objectif de recyclage de 75 %,

Vu que pour atteindre cet objectif de recyclage, CITEO a lancé en avril 2018, un appel à projet intitulé « Plan de performance des territoires » portant sur l'extension des consignes de tri d'une part, et sur l'optimisation de la collecte d'autre part.

Le Syndicat, s'il souhaite répondre à l'appel à projets, doit déposer un dossier de candidature avant le 20 juillet 2018.

Il s'agit pour le SIBRECSA de s'impliquer dans une démarche d'amélioration de la pratique du tri par les usagers par le développement d'actions ciblées et ainsi viser à une augmentation des tonnages de verre, de papier et d'emballages collectés.

Les projets sélectionnés pour la première phase relative à l'extension des consignes de tri seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la performance signée entre les collectivités et Citeo.

Pour la phase « optimisation de la collecte », les collectivités bénéficieront d'une enveloppe de 6 à 9 millions d'euros pour moderniser leurs dispositifs de collecte. Les projets retenus à cet appel à projets seront soutenus à hauteur de 60%.

Le comité syndical autorise le président à déposer un dossier de candidature relatif au Plan de performance des territoires, et l'autorise à signer une ou plusieurs conventions avec cet éco organisme si le dossier est retenu et dans ce cadre. A l'unanimité.

3- Avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs de tri TEMACO SA 2018-011 (1.1)

Vu la délibération n°2016-006 du 29 mars 2016 autorisant le Président à conclure avec TEMACO SA, Parc de la Duranne – 240 rue de Broglie – 13793 Aix en Provence cedex 3, concernant la fourniture et la livraison de conteneurs de collecte sélective,

Ce marché du 15/04/2016, conclu pour une période du 15/04/2016 au 14/03/2020, prévoyait, comme il se doit, une clause de variation de prix dont les modalités étaient établies comme suit :

- Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du premier jour du mois de la publication du marché.
- Le candidat présentera avec son offre la formule de variation des prix applicable à partir de la seconde année du présent marché :
 - o Les prix sont révisés trimestriellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times 0.15 + 0.85 \times (0.5 \times 192000_n / 192000_o + 0.05 \times 192009_n / 192009_o + 0.15 \times FSD1_n / FSD1_o)$$

Au dénominateur figure l'indice connu le premier jour de la période de révision

P = prix unitaire révisé

P₀ = prix unitaire à la remise des offres

192000 = produit du raffinage du pétrole (identifiant INSEE 001570197 ou Moniteur)

ICHT-IME = indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie mécanique et électrique (identifiant INSEE 001565183 ou Moniteur)

192009 = gasoil

FSD1 = frais et services divers

Si le développement de la formule de révision des prix donne une variation de +/- 5%, TEMACO se rapprochera pour en discuter.

Rappelant que le prix contractualisé et les conditions de son évolution sont intangibles et non négociables, le Président explique cette formule est entachée d'une erreur matérielle évidente qui ramène le prix révisé à un prix très bas, de ce fait incohérent.

Le syndicat s'est donc rapproché de TEMACO et des services préfectoraux, la proposition d'avenant n'ayant pas recueilli l'accord de TEMACO, un statut quo sur la formule de révision a été accepté, les prix actuels du marché sont conservés pour la durée du marché.

Le comité syndical accepte cette proposition, à l'unanimité.

4- Avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés SIBUET ENVIRONNEMENT 2018-012 (1.1)

Vu la délibération n°2016-022 du 6 décembre 2016 autorisant le Président à conclure avec SIBUET ENVIRONNEMENT- ZA de la grande Bellavarde 73390 Chamoux-sur-Gelon, concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIBRECSA,

Ce marché, conclu pour une période de 6 ans prévoyait, comme il se doit, une clause de variation de prix dont les modalités étaient établies comme suit :

- Révision des prix : pour l'ensemble des prestations, la rémunération du titulaire est actualisée annuellement au mois de janvier pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.50S/S_0 + 0.10G/G_0 + 0.15V/V_0 + 0.05 FSD1/FSD1_0)$$

Au dénominateur figure l'indice connu le premier jour de la période de révision

P = prix unitaire révisé

P₀ = prix unitaire à la remise des offres

S = indice INSEE du coût de la main-d'œuvre pour les services de collecte des ordures ménagères

G = dernière valeur de l'indice Gazole

V = dernière valeur de l'indice des prix des véhicules utilitaires

FSD1 = dernière valeur de l'indice des prix et services divers de catégorie A

Rappelant que le prix contractualisé et les conditions de son évolution sont intangibles et non négociables, le Président explique cette formule est entachée d'une erreur matérielle évidente car la somme des coefficients n'est pas égale à 1, le calcul du prix révisé est incohérent.

Il convient donc de prendre en compte la formule suivante :

$$P = P_0 (0.20 + 0.50S/S_0 + 0.10G/G_0 + 0.15V/V_0 + 0.05 FSD1/FSD1_0)$$

Le présent avenant prend effet au 1er juillet 2018.

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant 1 au marché SIBUET ENVIRONNEMENT précité, à l'unanimité.

5- Avenant n°1 au marché d'enlèvement et d'utilisation des mâchefers LELY ENVIRONNEMENT 2018-013 (1.1)

Vu la délibération n°2015-028 du 23 juin 2015 autorisant le Président à conclure avec LELY ENVIRONNEMENT – 37, rue Pierre Sémar 38062 FONTAINE Cedex, concernant le transport et valorisation ou élimination des mâchefers de l'usine d'incinération de Pontcharra,

Vu le marché d'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra du 28/12/2016 détenu par IDEX Environnement,

Le marché d'exploitation de l'usine d'incinération IDEX ENVIRONNEMENT prévoit le chargement des mâchefers, en conséquence, cette prestation est ôtée du marché LELY ENVIRONNEMENT.

Il convient de réaliser un avenant n°1 au marché LELY ENVIRONNEMENT du 30/06/2015 portant sur une moins-value de **3.40 € HT** des lots 1 et 2 comme suit :

Lot 1 : transport et valorisation des mâchefers valorisables de l'UIOM de Pontcharra

Ancien prix unitaire HT hors TGAP : 53.50 €/t

Nouveau prix unitaire HT hors TGAP : 50.10 €/t

Lot 2 : transport et élimination des mâchefers non valorisables de l'UIOM de Pontcharra en centre d'enfouissement technique de classe 2

Ancien prix unitaire HT hors TGAP : 67.90 €/t

Nouveau prix unitaire HT hors TGAP : 64.50 €/t

Le présent avenant prend effet au 1er juillet 2018.

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant I au marché LELY ENVIRONNEMENT précité, à l'unanimité.

6- Convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans les déchèteries avec Cœur de Savoie

2018-014 (1.7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SIBRECSA ont décidé de créer un groupement de commandes pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge dans les déchèteries, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée des opérations citées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Décide de l'adhésion du SIBRECSA au groupement de commandes
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

7- Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin CSA3D

2018-015 (1.4)

Face aux problématiques liées à l'évolution des déchets et aux engagements du Grenelle de l'environnement, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2.9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les élus ont décidé de prendre en charge la mutualisation de projets en matière de traitement des déchets, estimé à hauteur de 50 K€ par an et de cofinancer un poste de chargé de mission, recruté par Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2018 sur des missions de pilotage et coordination de ces projets en collaboration avec les techniciens du CSA3D.

Ces projets porteront sur notamment :

- l'animation du réseau CSA3D,
- la revente des matériaux et l'optimisation des centres de tri,
- la mutualisation des équipements,
- la réalisation d'études, d'expertises techniques et réglementaires,
- la mise en place de partenariats et coopérations avec différents interlocuteurs publics et privés,
- la recherche de financement.

Le budget annuel est de 50 K€ par an pour les charges liées à l'emploi du chargé de mission et de 50 K€ estimés et plafonnés par an pour les autres frais relatifs aux projets.

Le financement du coût du chargé de mission et des autres frais au coût réel, sera assuré par Grenoble Alpes Métropole qui sera ensuite remboursée par les collectivités et établissements signataires de la convention selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50 % des tonnages OMR traités en 2016 et pour 50 % de la population SINOE 2016. La part du SIBRECSA s'élève à 1.95% des montants concernés.

La clé de répartition peut évoluer en fonction des adhésions ou retraits des collectivités. Toute nouvelle répartition sera validée par avenant et n'aura d'effet qu'à compter d'une nouvelle année.

Il est proposé de signer la convention qui a pour objet de définir la répartition, entre le SIBRECSA et tous les adhérents du Sillon Alpin, des dépenses engendrées par la mutualisation de projets, relatifs au traitement et la valorisation des déchets, et le financement du poste de chargé de mission.
La durée de cette convention est de trois ans à compter de sa notification.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets de coopération
- autorise le Président à signer la convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin

8- Compte rendu des délégations du comité au président

2018-016 (5.4)

Décision 18-001 : le marché relatif aux « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage/assistance technique, juridique et financière pour le suivi d'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra et une assistance pour le renouvellement du contrat d'exploitation » dont INDDIGO SAS (367, avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY cedex) et SELARL Pierre Pintat Avocat (169, boulevard Haussmann – 75008 Paris) sont titulaires, est reconduit pour une période de 2 ans, du 9 avril 2018 au 8 avril 2020.

Décision 18-002 : Madame Émeline NÉDÉLEC est recrutée pour une période de 3 semaines, du 4 au 24 juin 2018. Elle assurera les fonctions d'ambassadrice du tri à temps plein selon les conditions d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité du syndicat.

9- Convention Eco Mobilier 2018

2018-017 (1.4)

Objet : Signature d'un Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été de nouveau agréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Compte tenu des points encore à éclaircir entre Eco Mobilier et les pouvoirs publics, il s'agit d'un contrat transitoire de 1 an et non 6 ans comme initialement annoncé.

Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique, de la literie, des couettes et oreillers usagés.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial pour le mobilier usagé.

Le SIBRECSA, étant compétent en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice du syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le Contrat Territorial de pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier

Informations et questions diverses

- Futurs équipements Athanor/ coopération des territoires

Grenoble Alpes Métropole a initié il y a 2 ans un schéma directeur puis une étude sur la réalisation de nouveaux équipements de traitement via une coopération des territoires Sud Isère. Le Grésivaudan a été sollicité mais pas le SIBRECSA, jusqu'à aujourd'hui.

Les équipements sont vieillissants et les contraintes réglementaires ainsi que les capacités de traitement des installations impliquent de repenser la gestion des déchets dans leur ensemble. Grenoble Alpes Métropole a une politique ambitieuse de réduction des déchets et la nouvelle usine d'incinération qui verra le jour en 2025/2026 sera dimensionnée en conséquence, le nouveau centre de tri dans la foulée.

Le SIBRECSA pourrait, sous réserve d'une étude, intégrer le projet. En effet, l'usine d'incinération du SIBRECSA est vieillissante et nécessitera probablement de gros travaux d'ici 5/10 ans, notamment en rapport avec les obligations réglementaires et les futures limites d'émissions (nouveau BREF incinération). Le four a 41 ans en 2018, 48 en 2025.

L'augmentation annoncée de la TGAP d'ici 2025 est également un facteur de décision, on passerait à 25 €/t contre 12.02 €/t aujourd'hui. Le contrat d'exploitation Idex prendra fin au 31/12/2024. Les investissements sur la valorisation et le contrat EDF courent jusqu'en 2030.

Des questions sont posées :

- L'usine d'incinération sera-t-elle en mesure de se mettre en conformité d'ici 2025 ? Techniquement et financièrement ?
- Le revamping du four sera-t-il possible techniquement et financièrement ?
- Si on ne peut plus incinérer, où iront nos déchets ? Chambéry est actuellement saturé comme la plupart des installations.
- L'usine de Pontcharra pourrait-elle être reconvertie ? Biomasse, CSR ?

Compte tenu des délais et de l'avancement du projet de Grenoble Alpes Métropole, le SIBRECSA doit aborder cette problématique très rapidement. Grenoble Alpes Métropole et 5 autres collectivités vont monter un groupement de commandes et la capacité des futures installations doit être établie.

Il est plus qu'important que le SIBRECSA se projette dans le temps, le président organisera une réunion avec les deux présidents des deux communautés de communes adhérentes.

En attendant, la dernière présentation du COPIL du 14/06/18 de Grenoble Alpes Métropole sera transmis aux élus et joint à ce compte rendu.

Le prochain COPIL est prévu le 5/07/18.

- Audit assurance par la société SIGMA RISK et lancement d'une consultation pour renouveler sur des bases plus complètes les contrats relatifs aux véhicules, aux locaux, à la responsabilité civile ainsi qu'aux installations comme les déchèteries et l'usine d'incinération. Le coût estimé des futures assurances est de 50 000 € environ pour 4 ans.
- Nettoyage des PAV par les services communaux : M. Barbaz, Maire du Bourget en Huile nous a alerté sur sa difficulté à nettoyer un PAV après un incendie. En effet dans ce cas, les services techniques nettoient le PAV avant que le collecteur du SIBRECSA emmène la carcasse. Cette difficulté est partagée par les petites communes, qui d'une façon plus globale, partagent un employé communal ou n'en ont pas du tout. Le bureau n'est pas favorable à une prise en charge par le syndicat.
M. SCHWARTZMANN, délégué du Bourget en Huile indique qu'il s'agit surtout d'une difficulté ponctuelle liée à un incendie et qu'une aide technique et humaine aurait été la bienvenue. La question sera portée au bureau et mise au vote au prochain comité.
Une question porte sur le nettoyage des CSE/CE, le président indique qu'une proposition sera également faite lors du prochain comité.
- Point d'avancement sur la collecte des cartons bruns : la réflexion ayant évolué au sujet des centres-villes, le marché de conteneurs aériens n'a pas encore été passé. En effet, il a été demandé de chiffrer la collecte en porte à porte dans ces zones, et plus particulièrement des commerces et des artisans. Simulation : pour une tournée/semaine pour les 4 centres principaux (Pontcharra- Allevard – Montmélian et La Rochette) : estimation de 475 € HT la tournée pour un vidage sur Chambéry, la mise en balle coûte environ 32 € HT/t et la revente des cartons est sans cesse à la baisse, et en-dessous du prix plancher de 90 € /t. Le poids est estimé à 2 tonnes / tournée. Coût estimé par an : 9360 € HT. La position du SIBRECSA est à conforter.
Le président relate les courriers de Mme KOHLY et M. LANGENIEUX-VILLARD pour l'installation de conteneurs spéciaux pour les cartons.

Compte tenu des débats, le président propose de faire un courrier aux commerçants, artisans et entreprises pour préciser les modalités d'une collecte en porte à porte, notamment financières.

Un élu indique que même si cette collecte voyait le jour, étant donné qu'elle serait surtout dirigée vers les 4 plus gros centres, la question de l'égalité devant le service se poserait.

- Mme KOHLY fait également remonter le problème de la saturation des bennes en déchèterie. Le président fait un rappel sur les termes du marché :
Majoration de la redevance forfaitaire annuelle par déchèterie pour :
 - o Une demi-journée supplémentaire d'ouverture : 4 800€ HT (5 280 € TTC) soit 400 €/semaine/déchèterie
 - o Le dimanche de 8 à 12 h : 6 800 € HT (7 480 € TTC) soit 566.67 €/semaine/déchèterie
 Le président demande à la société SIBUET d'être plus vigilant sur la rotation des bennes et précise que le contrôle d'accès réduira le nombre des apports des professionnels qui aujourd'hui peuvent poser problème.
- Le président fait un point sur l'expertise en cours sur le dossier de valorisation énergétique : l'expert a donné ses pistes, elles seraient en faveur du SIBRECSA en indiquant notamment une problématique sur la qualité des matériaux utilisés et le fait qu'AREA n'aurait pas pris

la mesure des travaux en incluant l'interaction des équipements entre eux. La prochaine réunion aura lieu le 19/07 prochain. Les conclusions sont attendues pour fin septembre 2018.

- Un élu demande à ce que les réunions soient portées à 19h plutôt que 18h30. Il fit remarquer que M. SIBUÉ, 1^{er} vice-président du SIBRECSA ne vient plus aux réunions depuis plus d'un an. Un courrier lui sera envoyé en conséquence.

Documents transmis par mail lors de l'invitation :

- Le compte rendu du bureau du 11 juin 2018
- Le compte rendu du comité syndical du 1^{er} février 2018
- La convention de coopération CSA3D
- Le projet de contrat territorial Eco-mobilier
- La convention de groupement de commande pour les accès en déchèteries
- Le projet avenant 1 de LELY
- Le projet avenant 1 de SIBUET pour la collecte OM
- Le projet avenant 1 de TEMACO
- Le rapport annuel 2017

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du SIBRECSA, Trésorier, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.

